

des conventions semblables la sûreté & l'équilibre de l'Empire Romain feroient anéantis, Sa Maj. Prussienne a communiqué, au commencement de Février, ses considérations à la cour de Vienne par un mémoire, & elle a fait faire des représentations amicales à ce sujet : mais, comme la réponse, qu'on y a faite, n'a nullement répondu à son attente, & qu'on a seulement tâché de lever les difficultés proposées, l'on a démontré, par un second mémoire, d'une manière également amicale, mais (à ce que l'on s'assure) non moins positive, le peu de fondement des sus dites prétentions & de la convention avec l'Electeur Palatin faite en conséquence, dans la vûe que S. M. l'Impératrice-Reine feroit rétablir la succession de Baviere dans le même état qu'elle étoit lors du décès du feu Electeur, & qu'elle se prêteroit à des négociations conformes à la constitution de l'Empire,,

“ A l'effet donc de faire d'autant mieux réussir de telles représentations, S. M. le Roi de Prusse fait prier par la présente les hauts Etats de l'Empire de se réunir avec elle pour le bien de leurs intérêts communs, afin de faire unanimement à la Cour Impériale les représentations les plus respectueuses, & d'effectuer ainsi, que toute la succession de Baviere soit rétablie dans son ancien état, & que les différentes prétentions soient examinées & réglées suivant les usages de l'Empire. Sa Maj. espere & s'attend d'autant plus, qu'on se prêtera à sa demande, que non seulement Son Alt. Palatine des Deux Ponts, comme plus proche héritier, a donné sa protestation contre le sus-dit accord & contre le partage des pays de Baviere, & s'est adressée à la diete de l'Empire comme garante de la paix de Westphalie, & à S. M. l'Imperatrice-Reine même, pour solliciter sa médiation ; mais que S. A. l'Electrice-douairiere de Saxe a aussi proposé ses griefs, relativement à ses prétentions considérables sur la succession allodiale de l'Electeur de Baviere, ainsi que les Ducs de Mecklembourg au sujet de celles qu'ils forment particulièrement sur le Landgraviat de Leuchtenberg. Ainsi l'on